

Mandement de Monseigneur l'illusterrissime et révérendissime Évêque d'Arras pour la défense des maîtresses d'école faussement accusées de Jansénisme.

Numéro d'inventaire : 1979.31831

Auteur(s) : Mgr Guy de Seve de Rochechouart

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Seve de Rochechouart (Mgr Guy de) (Arras)

Période de création : 1er quart 18e siècle

Date de création : 1719

Description : Texte imprimé N&B.

Mesures : hauteur : 361 mm ; largeur : 303 mm

Notes : Texte surmonté d'un blason couronné. Une lettrine "G" initiale du prénom de Guy de Seve de Rochechouart. Au bas : "Par ordonnance, Hattevielle" et au dos les mots manuscrits : "Mandement de M. Evêque d'Arras, 17 février 1719".

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Instruction religieuse (y compris les 'écoles du dimanche')

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Arras

Nom du département : Pas-de-Calais

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 1 page

Mention d'illustration

ill.

Lieux : Pas-de-Calais, Arras



MANDEMENT DE MONSIEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME EVÉQUE D'ARRAS.

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART par la grace de Dieu & du Saint Siège Apostolique Evêque d'Arras, aux Fidèles de la Ville de Douay de notre Diocèse; Salut & Bénédiction.

RIEN n'est plus important, que de conserver entière la réputation des personnes de l'un & de l'autre Sexe, qui sont chargées par leur état de l'éducation de la jeunesse, sans quoi elles ne peuvent y travailler avec fruit; Et rien n'est plus juste, en même temps, que de réparer leur réputation lors qu'elle est blessée par des bruits calomnieux, que la prévention ou la malignité ont répandu dans le public contre elles.

Vous n'ignorez pas, mes chers Frères, les discours qu'on a tenu dans votre Ville contre plusieurs Maîtresses d'Ecole, & vous ne les avez que trop entendus; Les uns les ont accusé d'avoir des Livres défendus; Les autres ont poussé la calomnie jusqu'à les traiter d'Hérétiques & de Jansenistes, accusation qui, quoi qu'elle ne soit que trop commune dans ces temps-ey, ne doit pas être moins sensible, sur tout à des Filles qui consacrent leur temps & leur travail à instruire la jeunesse.

Ces bruits, quoique sans légitime fondement, n'ont pas laissé de faire impression sur les parents des jeunes Filles, qui alloient dans ces Ecoles, & d'en engager quelques-uns à les en retirer.

Nous ne pouvons donc nous dispenser de rendre à ces Maîtresses la justice qu'elles méritent, & de rétablir leur honneur & leur réputation, pour les mettre en état de pouvoir continuer le bien qu'elles font dans votre Ville; & nous y sommes obligés par notre ministère, & par l'autorité que nous avons sur les Ecoles, autorité tant de fois reconnue par les Déclarations des Souverains.

A CES CASSES, & après nous être instruits avec soin de ce qui concerne ces Ecoles, pendant le séjour que nous venons de faire dans votre Ville, nous déclarons que les bruits qui ont couru contre plusieurs de ces Maîtresses d'Ecole, sont faux & calomnieux; Que, dans une liste des Livres d'une de ces Maîtresses qu'on nous a représentée, excepté les Epistles de Ciceron, tout le reste étoit des Livres de piété.

En conséquence, nous défendons sous peine d'excommunication, de traiter ces Maîtresses d'Ecole des noms odieux d'Hérétiques & de Jansenistes que la Calomnie rend si communs; & pour empêcher l'abus qu'on en fait, suivi souvent de la prophéthie des Sacremens, nous ordonnons à nos Pasteurs de la Ville de Douay, de lire à leur premier Prêche les Maximes que nous avons données en 1717. sur la Calomnie, afin d'instruire de leur obligation ceux qui s'en trouveroient coupables; & à nos Confesseurs de satisfaire sur ce sujet à leur devoir.

Nous exhortons tous les Maîtres & Maîtresses d'Ecole de votre Ville, d'avoir entre leurs Livres, le nouveau Testament traduit en François, excepté néanmoins, les Versions qui auroient été condamnées par le Saint Siège ou que nous condamnerions dans la suite. Ils y trouveront de quoi instruire les jeunes enfans des vérités du Christianisme, & de quoi les prémunir de bonne heure contre les mauvais principes de la Morale relâchée & corrompue, que nous n'avons pu déraciner absolument dans notre Diocèse, quelq' soin que nous ayons pris pour cela, & malgré tant de Censures que nous avons été obligé de faire.

ET sera notre présent Mandement lu par les Pasteurs de la Ville de Douay à leur premier Prêche après l'avoir reçu. FAIT à Estrun en la maison de notre Séminaire le dix-sept Février mil sept cent dix-neuf.

GUY Evêque d'Arras.

Par Ordonnance,
HATTEVILLE,